



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE POLICE MUNICIPALE

ARRÊTÉ N°2026ARR013

**OBJET :** Modification des conditions de circulation rue  
des Albizias

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2 et L2213 à L2213-6,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le code de la route et notamment les articles R415-1 à R415-15, R47-7 et R.412-28,

**VU** l'article L511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

**VU** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**CONSIDÉRANT** que le Maire est compétent pour exercer la police de la circulation et du stationnement sur toute voie publique ou privée ouverte à la circulation routière,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires au bon ordre et à la sécurité publique,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier les conditions de circulation rue des Albizias afin d'assurer une cohérence d'aller et venir pour les riverains de l'impasse des Marronniers,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Le présent arrêté instaure la mise en place d'un double sens rue des Albizias pour les usagers venant de l'impasse des Marronniers. Des panneaux « Double sens avec priorité » de type C18 seront apposés de chaque côté de la voie de circulation afin de sécuriser les usagers.

### **ARTICLE 2 :**

La signalisation de type « Sens interdit » placée rue des Albizias face à l'impasse des Marronniers est supprimée.

### **ARTICLE 3 :**

Afin de prévenir au mieux les risques d'accidents dus à la modification de circulation, des panneaux « Danger voie à double sens » de type A18 seront positionnés en amont avenue des Mélias.

### **ARTICLE 4 :**

La signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle est mise en place par les services compétents.

**ARTICLE 5 :**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **09 JUIN 2026**

**Pour extrait conforme  
En Mairie le 08 juin 2026**

**Le Maire  
Olivier NOGUES**



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*